

VALEO INNOVATION CHALLENGE

RÈGLEMENT DU CONCOURS



11 Septembre 2013



Présentation du concours

Valeo Innovation Challenge

Contexte, enjeux et objectifs

Le présent concours récompense un projet d'équipement automobile innovant imaginé par des étudiants du monde entier.

A l'occasion du Salon automobile de Francfort 2013, Valeo propose aux étudiants ingénieurs et étudiants d'établissements universitaires techniques et scientifiques du monde entier de devenir acteurs de l'innovation automobile en imaginant l'équipement qui rendra, entre aujourd'hui et 2030, **la voiture plus intelligente et plus intuitive**. Les étudiants des écoles d'ingénieurs et des établissements universitaires techniques et scientifiques auront à développer des solutions audacieuses et révolutionnaires pour la société de demain.

A travers ce concours, Valeo démontre que l'innovation est inscrite au coeur de son ADN et que la Recherche et Développement est une priorité pour le Groupe. Elle guide les 9 000 ingénieurs qui chaque jour innovent pour inventer l'automobile de demain.

Le Groupe, qui prévoit de recruter plus de 1 000 ingénieurs et techniciens par an dans les trois prochaines années, veut sensibiliser les étudiants aux challenges que peuvent offrir les métiers de l'univers automobile.

Les critères de sélection des projets sont :

- Caractère audacieux, innovant et original du projet ;
- Enjeux et pertinence du problème traité et prise

en compte des attentes sociétales ;

- Qualité de présentation du dossier ;
- Connaissance des éléments techniques associés ;
- Faisabilité de la maquette.

Les **20 projets** nominés pour la phase de maquettage recevront une aide financière selon les modalités décrites à l'article 12 ci-après.

Le premier prix du concours remporté par l'équipe lauréate est une dotation de 100 000 euros. La date limite de soumission des dossiers est fixée au 14 février 2014 à 20:00, heure de Paris.

COMMENT ÊTRE CANDIDAT ?

Les documents concernant le concours ainsi que le formulaire de candidature en ligne sont accessibles sur le site :

www.valeo.com rubrique valeo-innovation-challenge, dont l'URL est le suivant
<https://valeoinnovationchallenge.valeo.com>



Règlement détaillé

Septembre 2013

PRÉAMBULE

Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt initial le 9 septembre 2013 auprès de l'Etude DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de Justice 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Conformément à l'article 13 dudit Règlement, l'Organisateur bénéficie d'un droit de modification de tout ou partie des modalités du Règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Aussi, exerçant ce droit, le présent règlement a fait l'objet d'une modification et d'un nouveau dépôt le 26 novembre 2013, aux minutes de l'Etude DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de Justice, pour modification du/des article(s) suivants : ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

L'organisateur du prix est la société **VALEO**, société anonyme au capital de 238 387 620 euros dont le siège social est situé 43 rue Bayen 75848 Paris cedex 17 (552 030 967 RCS Paris), ci-après nommé «l'organisateur».

ARTICLE 2. OBJET DU CONCOURS

Le défi : « Devenez acteur de l'innovation automobile : imaginez l'équipement qui rendra la voiture entre aujourd'hui et 2030 plus intelligente, plus intuitive et développez des solutions audacieuses et révolutionnaires pour la société de demain ».

ARTICLE 3. ÉLIGIBILITÉ ET PRÉ-REQUIS

Le concours est ouvert aux **étudiants d'écoles d'ingénieurs et des établissements universitaires techniques et scientifiques** basés dans le monde entier, à raison d'une seule participation par personne (même nom et même adresse électronique).

Les équipes peuvent être pluridisciplinaires et s'adjoindre les compétences d'étudiants d'autres disciplines comme le design, la sociologie, la philosophie, l'urbanisme, l'architecture, la biologie, etc...

Les participants au concours doivent pouvoir voyager hors de leur pays de résidence et disposer en septembre 2014 d'un passeport en cours de validité six mois après la date prévue pour la remise du Prix (octobre 2014).

Ne peuvent pas participer au concours :

- les employés de l'organisateur, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et leurs enfants.
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours et leurs enfants.
- les personnes en situation de conflit d'intérêt.

ARTICLE 4. DATE LIMITE DE CANDIDATURE

La date de début de participation est le mercredi 11 septembre 2013 et la limite de dépôt des candidatures est fixée au **vendredi 14 février**

2014 à 20:00, heure de Paris.

La remise du prix se fera en octobre 2014 pendant le Mondial de l'Automobile à Paris.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates du concours. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'inscription pour participer au concours s'effectue en remplissant le formulaire d'inscription sur le site Internet :

<https://valeoinnovationchallenge.valeo.com>

Tout bulletin de participation incomplet ou dont une ou des mentions requises seraient inexactes, ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation de l'équipe au concours.

Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires.

Les participants doivent se présenter **en équipes de deux à cinq personnes** maximum. Une fois que l'équipe est constituée aucun changement ne sera accepté.

Chaque équipe doit désigner un leader qui la représentera. Le leader sera l'interlocuteur unique de Valeo. Le leader devra assurer la coordination avec les autres membres de l'équipe et faire son affaire personnelle de l'utilisation et de l'éventuelle répartition de la participation de Valeo aux frais du projet (cf. article 12). Aucune réclamation à ce titre ne sera admise par Valeo.

La participation au concours implique **l'acceptation sans réserve du présent règlement** dans son intégralité, des règles de déontologie,

ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

L'organisateur ne sera pas tenu de restituer les dossiers présentés, après la fin du concours.

ARTICLE 6. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le processus de sélection est le suivant :

PHASE 1 : PHASE D'APPEL À PROJETS

Du 11/09/2013 au 14/02/2014, 20:00 - heure de Paris

Durant la phase d'appel à projets, et après l'annonce du lancement du concours au Salon automobile de Francfort (voie de presse, site Internet, réseaux sociaux), l'organisateur informe les étudiants éligibles, d'une part par l'intermédiaire de leurs écoles / universités et d'autre part par ses propres canaux de communication.

Les étudiants sont invités à former des équipes de deux à cinq personnes, à s'inscrire au concours par l'intermédiaire du site Internet

<https://valeoinnovationchallenge.valeo.com> et à soumettre simultanément leur projet.

Les candidats sont informés de la réception de leur dossier par courriel.

SÉLECTION DES PROJETS

L'organisateur, avec l'appui du réseau d'experts R&D de Valeo, sélectionne les 20 meilleurs projets reçus.

Valeo annonce à l'ensemble des candidats les projets retenus. La liste des 20 équipes sélectionnées est mise en ligne sur le site Internet <https://valeoinnovationchallenge.valeo.com> ainsi que sur les réseaux sociaux, le 15 avril 2014.

Aucune réclamation sur cette sélection ne sera acceptée.

PHASE 2 : PHASE DE MAQUETTAGE

Du 15/04/2014 au 29/08/2014, 20:00 - heure de Paris



Les 20 équipes retenues à l'issue de cette sélection ont 20 semaines pour travailler leur rendu (dossier et maquette). Le cahier des charges défini par l'organisateur sera mis en ligne sur le site : <https://valeoinnovationchallenge.valeo.com>

VOTE DU JURY

Le 17/09/2014

Après examen des 20 projets, Valeo dévoile les trois équipes retenues pour **présenter leur projet devant le jury à Paris**. Les candidats sont informés par courriel.

PHASE 3 : DESIGNATION DES LAURÉATS

L'équipe gagnante et les deux équipes finalistes seront désignées et récompensées pendant le Mondial de l'Automobile à Paris (octobre 2014).

Rappel : **le jury est souverain** et n'a pas à motiver ses choix. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être reçue quant à la sélection. Après que le jury a statué, les 20 équipes seront informées par courriel du résultat du concours et ce au plus tard le **31 octobre 2014**.

ARTICLE 7. RENDUS ATTENDUS

Les projets proposés devront répondre aux critères et contraintes techniques suivantes :

- Rédaction en anglais obligatoire
- Phase 1 - Présentation du projet en 6 pages maximum avec des illustrations possibles (photos, schémas).

Critères pris en compte :

- Caractère audacieux, innovant et original du projet (50%)
- Enjeux et pertinence du problème traité et prise en compte des attentes sociétales (20%)
- Qualité de présentation du dossier (10%)
- Connaissance des éléments techniques associés (10%)

- Faisabilité de la maquette (10%)

Le détail est disponible sur le site Internet <https://valeoinnovationchallenge.valeo.com>

Les critères définis ci-dessus vaudront pour l'ensemble des phases du concours.

- Phase 2 - Réalisation d'une maquette et/ou tout autre support de communication (vidéo, diaporama, animation flash, images 2D ou 3D, etc.) ainsi que d'un document écrit de 20 pages maximum. Les formats autorisés :
 - Documents bureautiques classiques (.xls, .doc, .ppt, .odt)
 - Fichiers 3D de CAO (Catia V5, NX)
 - Fichiers 2D de CAO (Autocad)
 - Fichiers 3D de CAO design (Allias)
 - Fichiers Video (.avi, .mpeg,)
 - Fichiers Audio (.wav, .mp3, etc)
 - Fichiers Image (.png, .jpeg, .tif, etc)
 - Fichiers (.pdf)

Critères pris en compte :

- Caractère audacieux, innovant et original du projet (50%)
- Enjeux et pertinence du problème traité et prise en compte des attentes sociétales (20%)
- Qualité de présentation du dossier (10%)
- Connaissance des éléments techniques associés (10%)
- Faisabilité de la maquette (10%)

L'organisateur définira le cahier des charges du dossier à livrer pour le lancement de la phase 2 selon un format qui sera communiqué aux **20 équipes sélectionnées le 15 avril 2014**.

- Phase 3 - Présentation du projet devant les membres du jury.



ARTICLE 8. COMPOSITION DU JURY

La composition du jury est déterminée par l'organisateur du concours.

Le jury du concours sera présidé par le Directeur Général de Valeo et composé des Directeurs des Opérations, de l'Innovation et des Ventes ainsi que de personnalités extérieures au Groupe, reconnues pour leur expérience et leur compétence professionnelle (scientifique, designer, sociologue, philosophe...).

La mission du jury sera de désigner les trois équipes nominées ainsi que le lauréat du concours.

Les décisions du jury sont souveraines et aucune réclamation sur ses choix ne sera acceptée.

ARTICLE 9. DOTATION

L'équipe distinguée grande gagnante, selon les critères établis par Valeo, se verra remettre la somme de cent mille euros (EUR 100 000), répartie également entre tous les membres de l'équipe, par virement bancaire. La deuxième et la troisième équipe recevront chacune la somme de dix mille euros (EUR 10 000), répartie également entre tous les membres de chaque équipe.

Dans le cas où deux équipes seraient *exaequo*, la somme de cent mille euros (EUR 100 000) sera partagée entre les membres des deux équipes, soit cinquante mille euros (EUR 50 000) pour chaque équipe.

ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

L'attribution des droits de propriété industrielle sera faite au cas par cas avec l'approbation des inventeurs en tenant compte des spécificités légales locales.

Les éventuels dépôts de brevets seront suivis par Valeo dès que nécessaire et en particulier à l'issue de la phase de maquettage et ce en accord avec l'équipe.

ARTICLE 11. PUBLICITÉ ET DROIT À L'IMAGE

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont les auteurs de leur projet, que ce projet n'a pas déjà été divulgué et qu'il ne résulte pas d'un plagiat. Pendant toute la durée du concours, Valeo communiquera sur l'identité des équipes et le déroulement de leur projet. Aussi, les équipes s'engagent-elles à fournir les éléments biographiques et photographiques demandés par Valeo et à accepter leur diffusion sur le site Internet : <https://valeoinnovationchallenge.valeo.com> et ses comptes sur les réseaux sociaux dans le cadre de la campagne de communication entourant le concours. Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom sur tout support ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours, jusqu'à fin 2017.

Toutes les informations nominatives que les participants communiquent lors de leur inscription ou dans le cadre du déroulement du concours sont uniquement destinées à Valeo qui pourra les transmettre à ses prestataires techniques. Valeo n'utilisera aucune de ces données à d'autres fins que la bonne administration du concours et détruira ces informations dès lors qu'elles ne seront plus utiles à cette fin après chacune des étapes du concours.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :
Valeo
Direction de la Communication
43, rue Bayen
75848 Paris Cedex 17



ARTICLE 12. SOUTIEN FINANCIER

Les 20 équipes sélectionnées en phase 2 (réalisation de la maquette) disposeront chacune d'un montant de cinq mille euros (EUR 5 000) pour mettre en pratique leur idée et réaliser une maquette fonctionnelle (physique, logicielle...). Cette somme sera versée, par virement bancaire, au leader de chaque équipe avant le 30 avril 2014.

L'organisateur prendra à sa charge le voyage à Paris des participants des trois équipes finalistes, incluant le trajet aller-retour et l'hébergement, à l'exclusion des repas libres, boissons, assurances voyage, des dépenses personnelles, excursions, visites autres que celles prévues par l'organisateur, qui seront à la charge des finalistes.

ARTICLE 13. ANNULATION - MODIFICATION

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de reporter le concours.

Ce Règlement peut être modifié sans préavis au cours de la durée du concours. Dans ce cas, les participants en seront avertis sur le site Internet et le règlement modifié sera déposé chez la SCP DARRICAU PECASTAING et fera l'objet de la même publication que la version d'origine. Aucune réclamation ne sera admise de ce fait.

ARTICLE 14. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.

Les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'encombrement des réseaux, les risques de contamination par virus, sont rappelés aux participants. L'organisateur ne peut être tenu responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur les résultats des participants au concours ou sur leurs activités personnelles ou professionnelles. Il appartient aux participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site Internet <https://valeoinnovationchallenge.valeo.com> et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 15. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

ARTICLE 16. CONFIDENTIALITÉ

Les participants au concours s'engagent à ne divulguer aucune information sur leur projet avant l'annonce des résultats du Prix.

ARTICLE 17. RÈGLEMENT

Le présent règlement a été déposé chez Maître Pecastaing – huissier de justice – 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique « jeux concours » puis « Consulter les règlements de jeux-concours », ainsi que sur le site :

<https://valeoinnovationchallenge.valeo.com>

Le règlement est communiqué, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par mail auprès de l'organisateur.

ARTICLE 18. CONTACTS

A tout moment, les candidats peuvent poser leur question à l'adresse suivante :

questionsvaleoinnovationchallenge.mailbox@valeo.com

ARTICLE 19. HÉBERGEMENT

Le site Valeo Innovation Challenge <https://valeoinnovationchallenge.valeo.com> est hébergé chez Prosodie, 150 rue Gallieni, 92100 Boulogne-Billancourt.